

SNTRS-CGT

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CGT (CNRS, INSERM, INRIA, IRD)

7 rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF Cedex - Tél : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33- mél : sntrs-cgt-bn@vif.cnr.fr

EN BREF

N° 21 – 13 septembre 2000

SOLEIL : une première victoire pour toute la recherche

Un an après son arrêt de mort signé par Allègre, le synchrotron SOLEIL sera donc réalisé et sera implanté sur le plateau de Saclay. Ce succès est le fruit de l'unité des personnels et de leurs syndicats du LURE, de la mobilisation des utilisateurs, celle des personnels du campus d'Orsay, l'appui de la communauté scientifique et de l'ensemble des organisations syndicales nationales et le soutien actif d'élus de la population trouvent ainsi un premier résultat. Le SNTRS-CGT souligne l'investissement particulier de la confédération CGT, en particulier par la venue de son secrétaire général Bernard Thibaud à Orsay, ainsi que des militants des structures départementales et régionales CGT dans la défense de ce projet et du service public de recherche.

Il ne s'agit pas d'une victoire de la région parisienne sur les autres régions candidates, en particulier le Nord. La question est d'un autre ordre : construire cette machine ailleurs qu'à proximité d'Orsay, signifiait la mort du LURE, la dispersion de ses personnels, la perte de leur savoir-faire, la poursuite du déperissement scientifique et industriel de l'Île de France.

Tout n'est pas résolu pour autant : le Ministre de la recherche ouvre la porte à la déréglementation en annonçant que SOLEIL se fera sous la forme d'une société civile pouvant recruter du personnel de droit privé. Alors que les personnels du LURE et du CEA Saclay (structures publiques), auteurs de l'avant-projet, maîtrisent complètement cette discipline scientifique et savent construire le nouveau synchrotron tout en continuant à fournir le rayonnement aux utilisateurs. C'est leur mission, ils entendent la poursuivre.

Les personnels ont réaffirmé en assemblée générale le 11 septembre 2000 leur volonté que le nouveau synchrotron soit mis en place dans le cadre des organismes publics. Ils veulent que les personnels actuels et à venir soient régis par les statuts du CNRS, de l'Enseignement supérieur et du CEA. Ils veulent une seule direction au LURE et à SOLEIL, et que le groupe projet SOLEIL soit partie intégrante du LURE et du CNRS. Le SNTRS-CGT les soutient sans condition dans la nouvelle étape de leur action.

La preuve est faite que la lutte collective paie, n'en déplaise à ceux qui traitaient les personnels du LURE de passés et de Don Quichotte il y a moins d'un an. C'est un encouragement à poursuivre avec détermination la défense de la recherche scientifique, des organismes publics de recherche et de leurs personnels.

Décret sur la RTT dans la Fonction publique

Le décret sur la RTT dans la Fonction publique d'Etat est paru au JO du 29 août 2000. C'est la version qui a été repoussée par les sept fédérations de fonctionnaires. Ce décret s'appliquera au plus tard en janvier 2002. Un certain nombre de dispositions sont renvoyées sur des arrêtés ministériels soumis aux CTP. Une rencontre est prévue entre le SNTRS et le Ministère le 21 septembre prochain. Composition de la délégation : J.P. Bazin, M. Cousy, J. Léger, J. Omnès, et un camarade de l'INRA.

Les revendications que nous allons défendre visant à obtenir des garanties de base pour tous (aboutissant à un texte ministériel)

- Création d'emplois compensatoires (nature, évaluation du nombre, services prioritaires ...)
- Maintien de la référence hebdomadaire
- Refus d'une annualisation des horaires. Le décompte annuel ne doit être qu'une référence administrative pour le calcul des équivalents plein-temps et des temps partiel (actuellement 1719 heures pour un plein temps), et de la flexibilité flexibilité (semaine de 44 h en périodes de pointe et de 30 h dans les périodes creuses ou attribution de congés par ex)
- Passage à 40 j de congés annuels (vieille revendication) et au minimum maintien du nombre actuel de congés annuels (32 jours).
- Décompte de la durée annuelle respectant à la fois la durée hebdomadaire (35 h), les jours fériés légaux (11 j) et les congés actuels (32 j), soit **1519 heures**

$[52 \text{ s} \times 35 \text{ h} = 1820 \text{ h}] - [(32 \text{ j} \times 7 \text{ h} = 224 \text{ h}) + (11 \text{ j} \times 7 \text{ h} = 77 \text{ h})]$. C'est le minimum acceptable !

- Maintien de tous les autres congés et autorisation d'absence (garde d'enfant, déménagement, événements familiaux, fêtes religieuses non chrétiennes, cadre jeunesse, formation syndicale, fonctions électives, fonction de représentation parent d'élève,...)
- Maintien des indemnités et majoration de rémunération pour travail en horaires décalés, heures supplémentaires, travail de nuit (entre 21h et 8h), travail du WE et des jours fériés
- Maintien des bornages maximum pour les heures supplémentaires (15h /mois pour un plein temps), le travail de nuit (10 nuit par période de 30 jours) et le travail du dimanche et des jours fériés (1j par période de 3 semaines)
- Maintien de toutes les dispositions du droit syndical

Prise en compte des temps de transport liés aux missions de courte durée pour les personnels soumis à enregistrement individuel du temps de travail

Mise en place de "concours internes génériques" au CNRS

Sans aucune concertation avec les organisations syndicales, la Direction du CNRS a mis en place les "concours internes génériques". Cette nouvelle mesure va s'appliquer sur les concours internes 2000 de la BAP 5 (gestion de la recherche), soit pour

78 postes (de IR à AJT). Le CNRS, dans la note qu'il envoie aux directeurs d'unité à ce sujet, est clair sur la démarche : "le changement de corps doit permettre de pourvoir les besoins en emploi de l'établissement". Il ne s'agit donc plus de valoriser les qualifications acquises ou l'aptitude à occuper un poste de niveau supérieur, mais de redéployer les personnels selon les besoins du CNRS, en particulier dans les postes qui ne sont pas pourvus par les AFIP, faute de volontaires! D'après la note du CNRS, toujours, "les affectations correspondent à des fonctions prioritaires déterminées par les DS". Mais il n'y a aucune information sur ces affectations. Le candidat qui ira passer le concours interne n'aura pas connaissance des postes à pourvoir (profil et localisation géographique). En revanche, il devra indiquer ses vœux d'affectation géographique, ce qui risque d'introduire un biais lors des classements. Il ne saura pas s'il aura le "privilège" d'être promu en restant dans son laboratoire ou service, ou s'il devra muter. Les candidats reçus devront accepter le poste que le CNRS leur proposera, sous peine de perdre le bénéfice du concours. Et les directeurs de laboratoire, eux, auront le droit de récuser un lauréat... au risque, certes, de perdre la priorité du poste. Cette procédure inacceptable devrait être étendue à toutes les BAP à partir de 2001. C'est une nouvelle forme du redéploiement des ITA déjà mis en place par le biais des AFIP.

Nous avons demandé une entrevue à la Direction du CNRS.

Nous rappellerons l'urgence que soit mis en œuvre un plan de reconnaissance des qualifications sur place et de reclassement pour l'ensemble des ITA de l'établissement.

Elections du Conseil d'Administration du CAES du CNRS et suite de la campagne

Le matériel est arrivé chez les électeurs à partir du 5 septembre. Le vote a lieu jusqu'au 13 octobre. A ce jour, environ 2500 bulletins de vote sont arrivés au siège du CAES, sur 26000 inscrits. Pour le quorum soit atteint, c'est à dire 13000 votants, afin d'éviter un deuxième tour, nous devons informer sur la nécessité du vote SNTRS dans toutes les laboratoires et services. Se servir plus particulièrement du BRS 4 pages et de son affiche. Les élus SNTRS du CAES et les militants du syndicat national sont à la disposition des collègues qui souhaiteraient organiser des assemblées générales sur l'action sociale au CAES. Contactez le syndicat national !

La qualité des dossiers transmis depuis trois ans par vos représentants élus du SNTRS-CGT a fait que la Direction du CNRS a pris au sérieux les demandes des élus du CAES. A tel point qu'une proposition de décision modificative budgétaire sera proposée au CA du CNRS d'octobre prochain, la discussion avec le bureau de la politique sociale pour le budget 2001 du CAES et sur les postes à pourvoir, s'ouvre sous de meilleurs auspices (rappelons que la CFDT avait laissé un déficit de 3 MF - une paille!).

Ce ballon d'oxygène financier permettra d'atténuer la politique de restriction vis à vis des régions et des agents que la mauvaise gestion de la CFDT avait contraint l'équipe CGT à mener une gestion draconienne pour la survie et la crédibilité du CAES du CNRS.

Le plus important, pour poursuivre ce travail, est que le SNTRS-CGT obtienne un bon score aux élections.

Informez largement de ce qui a été obtenu par le CAES grâce à l'action de nos élus. Faites voter pour la liste SNTRS-CGT !

Le SNTRS demande une rencontre avec le nouveau Directeur Général du CNRS

Le SNTRS-CGT a demandé à être reçu par la nouvelle Directrice générale du CNRS dès sa nomination. En attendant cette rencontre, le Bureau national tient à réagir à l'interview que Mme Berger a donnée au journal Le Monde le 6 septembre : Comment G. Berger peut-elle affirmer qu'elle aura des moyens supplémentaires en crédits et en effectifs, qu'elle veut attirer des jeunes et les garder, sachant par ailleurs que le projet de budget 2001 accorde royalement 35 créations de postes de chercheurs et autant d'ITA pour le CNRS (sur 270 pour tous les EPST) ?

L'autonomie scientifique du CNRS, l'évaluation scientifique par les pairs, le maintien de toutes les disciplines avec les moyens correspondant en postes et en crédits, ont été mis à mal par les gouvernements successifs et singulièrement par le ministre Allègre. Les personnels de la recherche publique étaient en droit d'attendre un changement de la part du nouveau ministre et aussi de la nouvelle Directrice du CNRS.

Les priorités que G. Berger affiche (sciences de la vie, sciences et technologies de l'information et de la communication donnant lieu à la création d'un nouveau département), ainsi que l'accent mis sur la valorisation et le partenariat avec l'industrie augurent mal de la suite.

Le SNTRS-CGT jugera aux actes, présentera toutes ses revendications à G. Berger et demandera l'ouverture de véritables négociations.

T.V.A. sur la restauration sociale

Par un arrêt en date du 27 mars 2000, le Conseil d'Etat a donné gain de cause à la Fédération des Industries Hôtelières afin qu'il soit mis fin à l'exonération de la TVA dont bénéficie la restauration sociale. Injonction a été donnée aux ministères concernés de se conformer à cette décision avant le 27 septembre. Sur la base de cette injonction, la CGT a adressé au Ministère des Finances une demande de non application de cette décision, et que soit reconnu le caractère social et spécifique de la restauration collective en entreprises et administrations, comme l'autorise la directive 77/388/CEE modifiée.

Si l'arrêté du Conseil d'Etat était appliqué, cela aurait pour conséquence d'augmenter de 19.6% le prix des repas servis dans l'ensemble des restaurants collectifs d'entreprises publiques et privées et toute la restauration scolaire.

Au CNRS, la TVA à 19.6% sur la restauration pourrait avoir pour conséquences: l'augmentation des tarifs, la diminution de la qualité des prestations servies, la diminution de la subvention du CAES...

Nous devons tout mettre en œuvre pour mobiliser les personnels afin de s'opposer à cette décision.